

DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX



St André de Cubzac 1866 à 1872

AN 1866.

CANTON

St André de Cubzac

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Commune de *St André de Cubzac*

NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le procureur impérial. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Arrondissement du Tribunal de 1^{re} instance de
BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous, Juge-Commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code Napoléon, coté et paraphé le présent registre, contenant *Crente* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *St André de Cubzac* pendant l'an 1866.

A Bordeaux, le 31 décembre 1865.

Baron de Meunier

N^o 1
Du 29 Janvier 1866



Etienne Elie
Francis Gastuel



L'an mil huit cent soixant six le vingt neuf
Janvier à quatre heures du soir, devant nous Jean
Michel Castanet, maire, remplissant les fonctions
d'officier public de l'état civil, se sont présentés en
la maison commun. pres. etc. une partie mariée:

D'une part. Etienne Elie, âgé de vingt deux
ans et seize jours, né le trois Janvier mil huit cent
quarante quatre à St. Savin (Gironde), vigneron
demeurant au lieu du Bouilh Commun de St. André
de Cubzac, fils majeur & légitime de Etienne Elie
décédé et de Marie Marie Gaudin sa femme
Gervais Appert, sans profession, âgé de quarant
Sept ans, demeurant au Bouilh, présents & consentants.

Et d'autre part Francis Gastuel, sans
profession, âgé de vingt ans onze mois et vingt
quatre jours, né le cinq Février mil huit cent quarante
cinq à St. André de Cubzac, demeurant au village
du Bouilh, dit Commun de St. André de Cubzac,
fils mineur et légitime de Pierre Gastuel cultivateur
âgé de cinquante ans et de Marie Bellameau
sans profession, âgé de quarant cinq ans, demeurant
au dit lieu du Bouilh, présents & consentants.

Les futurs époux nous ont remis:

- 1^o leurs actes de naissance.
- 2^o L'acte de décès du père du futur.
- 3^o Les extraits des actes des publications faites
dans la Commun de St. André de Cubzac le dix ans
quatorze et vingt un Janvier courant & non suivies
d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous
ont remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé
les conventions civiles de leur mariage par un contrat
passé le quatorze Janvier courant, devant le sieur
Castanet, notaire à la résidence de St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces
ci-dessus mentionnées et du Chapitre six du Code
et Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs
des époux; et après avis des contractants, l'un
après l'autre la déclaration qu'ils veulent, l'un
prendre pour épouse Francis Gastuel, l'autre
prendre pour épouse Etienne Elie, nous avons prononcé

publiquement, au nom de la loi qui le veut
 unis par le mariage, et nous en avons profité
 ait sur le champ, en présence des quatre témoins
 ci-après désignés.

1.° Sébastien Labut propriétaire, âgé de
 soixant-sept ans
 2.° François Baillaud marchand, âgé de
 46 ans, 3.° Étienne Edmond Guémou, cultivateur,
 herbage, âgé de quarant-trois ans
 4.° Che Fontenau cultivateur, âgé de
 quarante-trois ans, demeurant tous dans la
 commune de St-Amand de Cubzac et signent
 déclaré n'être ni parents ni alliés l'un des
 parties.

Section fait, les témoins ont signé avec nous
 le présent acte et moi le procureur, le mari et la femme,
 et, le procureur et moi le mari et la femme, qui ont tous
 déclaré n'être ni parents ni alliés l'un des
 intéressés.

Sébastien Labut
 François Baillaud
 Étienne Edmond Guémou
 Che Fontenau
 P. Fontenau

1866
 Fontenau
 Bonin

Le 1er mai huit cent soixant-seize, le cinq
 heures à deux heures de nuit, devant nous Jean
 d'office public de l'état civil, se sont présentés
 en le mariage commun pour être unis par le mariage.

D'un part Pierre Fontenau cultivateur, âgé
 de vingt-un an quatre mois et huit jours, né le
 septembre mil huit cent quarant-quatre à St-Amand
 de Cubzac où il demeure au village du port de
 Plagny, fils majeur et légitime de Étienne Fontenau
 cultivateur, âgé de cinquante quatre ans et de



Barbe Petit, âgé de cinquante-un ans, Bonin
 demeurant au port de Plagny, présente
 et consentante.

Et d'autre part François Bonin sans profession
 âgé de vingt-un an quatre mois et cinq jours, né le
 vingt-huit Mars mil huit cent quarant-quatre
 à St-Amand de Cubzac, où elle demeure, fils
 majeur et légitime de Étienne Bonin cultivateur, agé
 de quarant-neuf ans et demeurant à St-Amand de
 Cubzac, présent et consentant, et de sa femme
 Petronille Degas.

Les futurs époux nous ont remis:
 1.° Deux actes de mariage
 2.° L'acte de décès de la mère de la femme.
 3.° Les extraits de l'acte de publication faits dans
 la commune de St-Amand de Cubzac le Dimanche
 sept et quatorze janvier dernier et non suivis
 d'opposition.

Les parties et les témoins ont affirmé par serment
 devant l'officier de l'état civil, sous serment, que cet
 acte est libre de tout pacte de décès de la mère de la
 future, décidé à Cubzac le onze Décembre mil huit
 cent soixant-un, et a visé le prison d'obédience
 et qu'il y a bien identité de personnes entre elle
 et Petronille Degas prénommée dans l'acte de
 mariage de François Bonin.

Sur acte d'interpellation les futurs époux nous
 ont remis le certificat qui constate qu'il n'y a ni
 la convention conclue de leur mariage par un contrat
 passé le vingt-neuf Décembre dernier, devant le juge
 de paix, notaire à la résidence de St-Amand de Cubzac
 et nous avons fait lecture aux parties en présence
 de deux témoins et de la future par le code
 et l'apôtre, tête de mariage, sur le serment respectif
 de l'époux; et après avoir reçu des contractants
 l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent
 s'unir pour être pour épouse François Bonin, et
 pour époux Pierre Fontenau, nous avons

pour épouse Jean Chauvot, nous avons formé
publiquement au nom de la loi qui le veut ainsi par
le mariage, et nous en avons dressé acte sur le
champ, en présence des quatre témoins ci après dits
1^{er} Leonard Foubert, procureur, âgé de cinquante
six ans.
2^o Etienne Saint Marc, charpentier, âgé de
soixant neuf ans.
3^o Jean Riverson, ferronnier, âgé de soixant ans.
4^o Gabriel Genta Sabota, âgé de vingt huit ans
Remarquant bien le quatorze au boug de St André de
Cubac, et qui ont été notés en parents ni allus
l'un d'eux de partie.
Ces deux parts, les témoins ont signé avec nous
non le épouse, le père de l'époux et le père de
l'épouse qui ont déclaré n'en avoir signé et
à faire chacun par nous interpellé.

Dont copie
de messe
Morodan
Glucunne

N. M. Coartons

M. H
Theoris
Anri Beau
Le
Philippe Louis
Bourreau

L'an mil huit cent soixante six le cinq quinze
à six heures du soir, devant nous Jean Riverson
Chastant, maire de St André de Cubac, remplissant
les fonctions d'officier public de l'état civil, les
sont présents en la maison commune, pour être unis
par le mariage
D'un part Anri Beau, charpentier de
Philippe Louis Bourreau, âgé de vingt trois ans, quatre mois et neuf
jours, né le vingt sept septembre mil huit cent
quarante deux à St André de Cubac, ou il demeure
fil majeur et légitime de Jean Beau décédé et de
Elisabeth La palette, âgé de cinquante quatre



ans, présents et consentants, venant être
commune de St André de Cubac
Un d'un part Philippe Louis Bourreau
sans profession, âgé de dix huit ans, sept mois et
vingt un jours, né le quinze juin mil huit cent
quarante sept à St André de Cubac, ou il demeure
fil majeur et légitime de Jean Baptiste Bourreau,
détenu à l'asile public d'aliénés de Basilly, ou
il se trouve dans l'impossibilité de manifester sa volonté
ainsi qu'il résulte de l'acte de son milieu Directeur
de l'asile, et d'un acte de notoriété dressé par le
Juge de Paix de St André de Cubac, le
vingt quatre janvier dernier, et de Jeanne Bourreau, âgé
de quarante ans, demeurant au port de Plagon
commune de St André de Cubac, présents et consentants
Les deux parts, les témoins ont signé avec nous
1^o leur acte de naissance.
2^o L'acte de décès de son père le l'époux.
3^o Un certificat de milieu Directeur d'asile
de aliénés de Basilly.
4^o Un acte de notoriété dressé par le Juge de Paix
5^o Les extraits de l'acte des publications fait
dans la commune de St André de Cubac, le deux
quatorze et vingt un janvier dernier et non soumis
à l'opposition.
Sur notre interpellation les deux parts, les témoins ont
signé avec nous le certificat qui constate qu'il est en règle
convention civile de son mariage, par un contrat, et
le quatorze janvier dernier devant le Juge de Paix
notaire à la résidence de St André de Cubac.
Nous avons fait lecture aux parties de son acte
ci dessus mentionnés et du chapitre des deux
à l'apologie, tenu du mariage sur le devant respect
de l'époux, et après avoir vu les contractants
après l'acte de déclaration qu'ils veulent être unis
pour épouse Philippe Louis Bourreau, l'autre
partie pour épouse Anri Beau, nous avons formé
publiquement au nom de la loi qui le veut ainsi par
le mariage, et nous en avons dressé acte sur le
en présence des quatre témoins ci après dits

1^o Gabriel Gonthier Saboteur, âgé de vingt
huit ans.
2^o Rougier Jean secrétaire de la Mairie
de trente deux ans.
3^o Gabriel Gonthier propriétaire âgé de vingt six ans.
4^o Etienne Bonté tommeu, âgé de vingt huit
ans, demeurant tous les quatre à St. André de Caba
et qui ont été nés en parents ou alliés d'un
des parties.
Lecteur fait les époux, la mère de l'épouse
et les témoins ont signé avec eux, et non la mère
n'étant interpellée.
André Bonté Époux
Philippe Rousseau épouse Rougier
Faisant Bonté Secours née Bonté
Et Bonté André Gabriel
J. Leclercq Notaire

n.º 9
février
Sainct
de
tenant

Le six mil huit cent soixant six, le cinq
février à sept heures du soir, devant nous Jean
Etienne Bastant, maire de St. André de Caba,
remplissant les fonctions d'officier public d'état
civil, les parties présentes en la mairie commune pour
être unis par le mariage.
D'un part Etienne Sainctois tommeu, âgé
de vingt quatre ans, né le six et trois jours, au
village de Caba ou il demeure, fils majeur et
légitime de Etienne Sainctois propriétaire, âgé de
cinquante cinq ans, demeurant commun de St. André
de Caba, présent et consentant, et de sa femme



Jean Rousseau
Et d'autre part Marie Ferrant, sans profession,
âgée de vingt ans, sept mois et trois jours, née le
quatre mil huit cent quarante cinq à St. André de
Caba, ou il demeure au village de Jean Ferrant, fille
mineure et légitime de Jean Ferrant propriétaire, âgé
de quarante neuf ans, et de Marie Gonthier, âgée de
quarante cinq ans, demeurant au dit lieu de Jean Ferrant,
présente et consentante.
Les parties époux non ont signé.
1^o leur acte de naissance,
2^o l'acte de décès de la mère de l'épouse,
3^o le contrat de mariage de leur mariage, par un contrat
la commune de St. André de Caba, le Dimanche
quatorze et vingt un janvier dernier, et non suivis
l'opposition.
Sur notre interpellation les parties époux non ont
signé le contrat qui contient qu'ils ont réglé le
contrat de mariage de leur mariage, par un contrat
passé le
restant notaire de la mairie de St. André de Caba.
Nous avons fait lecture aux parties de pièces
ci dessus mentionnées et du chapitre six du Code
Napoléon, titre de mariage sur le divorce respectif
de l'époux, et après avoir reçu des contractants leur
à prêt acte, la déclaration qu'ils veulent être unis
pour époux Marie Ferrant, l'acte passé pour
époux Etienne Sainctois, nous avons prononcé publique
ment au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage
et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence
des quatre témoins ci après signés.
1^o Gabriel Gonthier Saboteur âgé de vingt
huit ans.
2^o Rougier Jean secrétaire de la Mairie
âgé de trente deux ans.
3^o Etienne Bonté tommeu âgé de vingt huit ans.
4^o Etienne Bonté propriétaire âgé de
soixant six ans, demeurant tous les quatre au
village de St. André de Caba, et qui ont été
nés en parents ou alliés d'un des parties.
Lecteur fait les époux, le père de

L'époux et le père de l'épouse ont signé
avec nous et les témoins le présent acte, et
non la mère de l'épouse qui a dit ne s'en
douter par nous interpellés.

Faisons ouï Baudrot époux

Mariage
de Marie Perard épouse Saissons

Servant Jean Baudrot le curé

E. P. Baudrot N. B. Costant

n. 6

29 février

Jean Massol

Jean Biquier

L'an mil huit cent soixante six, le vingt
Neuvième a huit heures du soir, devant nous
Jean Michel Costant, mari de L'Annie de
Cubzac remplissant le fonctions l'officier public
de l'état civil, se sont présentés en la maison
communale pour être unis par le mariage

D'une part Vexan Massol, tailleur de pierre
apparuille, âgé de vingt cinq ans, quatre mois et
vingt sept jours, né le huit Septembre mil huit cent
quarante à Sines, Canton d'Orques, Paroisse de St. Pierre
commune de L'Annie de Cubzac; fils majeur et
légitime de Didier Massol et de Marie Biquier
Nous deux témoins.

Et d'autre part Jean Biquier, sans
profession, âgé de Vingt sept ans cinq mois et dix neuf
jours, né le Vingt sept Aoust mil huit cent quarante
huit à L'Annie de Cubzac, où elle demeure, fils
mineur et légitime de Pierre Biquier propriétaire
et tailleur de pierre, âgé de quarante deux ans, et
de Jeanne Bouchon âgée de quarante un ans, demeurant
à L'Annie de Cubzac, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:
1° leurs actes de naissance,
2° les actes de décès du père et de la mère



de l'époux
3° Les extraits des actes de publications faites
dans la commune de L'Annie de Cubzac, le vingt
sept un et vingt huit jours précédents et non
l'opposition

Les parties et les témoins ont affirmé par serment
que le acte de l'époux est de son âge, de son état, de son
et qu'il est par lui possible de se procurer son acte
de décès. Le futur époux a également affirmé par
serment, et main de l'officier public de l'état civil
suivant, et le témoin a, après serment, ont attesté
avec lui que cet acte par eux le 29 février de l'Annie
du présent jour, en est sur le registre de l'état civil
de l'état civil de la ville de Marsaille le cinq juillet
mil huit cent cinquante cinq, l'acte sur son acte
commun de Charles huit février mil huit cent cinquante
six, en a donné au futur Massol pour le présent
de Jean Didier au lieu de celui de Didier qui lui
appartenait seul, et le 29 février de l'Annie de l'acte
qualifié le dit feu Didier Massol de Cubzac,
à son qui est et était unis de Marie Biquier, mais qu'il
y a parfaite identité entre le dit Didier Massol
époux de l'épouse et la personne prénommée et
qualifiée Jean Didier Massol, Cubzac, 29 ans
l'acte de l'époux.

Les notes interpellation le futur époux nous
ont remis le Certificat qui constate qu'il est resté le
conventuel civil de son mariage par un contrat
passé le quatre Neuvième courant, devant le curé
Costant notaire à la résidence de L'Annie de Cubzac

Nous avons fait lecture aux parties du présent
deux sermentaires et du chapitre III du Code et après
l'acte de mariage sur le serment respectif de l'époux, et
après avoir reçu des contractants, et un après l'autre, la
déclaration qu'ils veulent bien prendre pour épouse
Jeanne Biquier, l'autre prénommée pour épouse
Vexan Massol, nous avons prononcé publiquement
au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage
nouveau avec nous, depuis l'acte sur le champ, en présence
des quatre témoins ci-dessus nommés.

1° Baudrot François mineur, âgé
de quarante six ans.

2^e François Vige tailleur de pierre, âgé de
 trent-cinq ans,
 3^e Georges Pouchon fabricant de chaux, âgé
 de quarante-cinq ans,
 4^e Joseph Dumou, tailleur de pierre, âgé de quarante
 un ans, demeurant la rue première du Bourg de
 l'Église de Cuhac, et le quatrième à Cuhac,
 rue du Gros n^o 31, et qui ont voté le plan
 Pouchon et ont autorisé de l'épouse et les
 autres siels en parents ou alliés d'unanimité
 par les lectures fait. Et, époux, le père de l'épouse
 et le tuteur ont signé avec nous le présent
 acte et nous la somme de l'épouse qui a déclaré
 ne savoir de ce faire par nous interpellés

Pierre Pignier
 Jeanne Pignier
 Joseph Dumou
 M. Costant
 Basile Pignier
 Dore Pignier

L'an mil huit cent dix-sept le deux
 Avril à quatre heures du soir, devant nous Jean-Baptiste
 Costant, maire de l'Église de Cuhac, remplissant
 les fonctions de Juge public de l'état civil de tout
 présent en la commune par et avec nous par le
 mariage

Dieu part de la Barbedette, veuve,
 âgée de vingt-trois ans quatre mois et quatre jours,
 née le dix-neuf Novembre mil huit cent huit, nous
 dans la commune de Cuhac, canton de Bayonne
 (Basin Pyrénées) demeurant à Cuhac, canton de
 l'Église de Cuhac, fille majeure et légitime



8
 de François Pierre Barbedette, veuve,
 âgée de cinquante-cinq ans demeurant à Bayonne
 dans l'Église de Bayonne, des parents et consentant et de
 Jean-Dominique de la

Et d'autre part Calate Beaumont, veuve
 profession, âgée de vingt-trois ans six mois et six huit
 jours, née le quinze février mil huit cent quarante
 six à Montaudou, et habitant à la Charente inférieure
 demeurant à l'Église de Cuhac, fille majeure et
 légitime de Antoine Beaumont, défunt, âgé de
 soixant-deux ans et de Marie-Joseph Beaumont, âgé
 de cinquante-cinq ans, ses parents et consentants

les futurs époux nous ont remis
 1^o deux actes de mariage
 2^o l'acte de décès de la mère des futurs
 3^o la permission de l'Église, comme au verso
 d'un acte subordonné de la Mairie de Cuhac, n^o
 de l'acte de mariage, le présent mariage
 4^o le contrat de mariage des publications fait
 dans la commune de Cuhac, et de l'Église de
 la Dimanche mil huit cent dix-sept, nous
 et nous avons l'approuvé

Sur cette interpellation les futurs époux nous
 ont déclaré qu'ils n'avaient ni l'un ni l'autre
 de son mariage par aucun contrat.

Et nous avons fait lecture aux parties des parents et
 de l'Église du mariage et du chapitre de son acte et de
 l'acte de mariage les deux époux respectifs de l'épouse
 après avoir vu les contrats et l'un après l'autre
 déclaration qu'ils veulent leur parents par l'épouse
 Calate Beaumont, haute justice par l'épouse
 Barbedette, nous avons prononcé publiquement
 de la loi qu'ils ont fait leur mariage et nous
 avons dressé acte de l'Église en présence de
 l'Église de Cuhac.
 Et pendant l'épouse ont déclaré reconnaitre
 et légitime de la Barbedette, née le vingt-trois
 février mil huit cent dix-sept, son père et
 de l'Église de Cuhac, comme fille

M. 7
 2 Avril
 Barbedette
 Calate Beaumont

naturelle de Pierre Barbette, et de Sculabre
Rocumont, le trente janvier mil huit cent soixante
1^{er} témoin, Justin Meunier, tailleur de pierre, âgé
de vingt deux ans, demeurant à Blay, qui a été le
beau-frère de futur.

2nd témoin, Justin Rocumont, tisserand, âgé de
vingt huit ans, demeurant à St. André de Cubzac, qui
a été son beau-frère de futur.

3^o Etienne Saint Marc charpentier, âgé de
soixante neuf ans, demeurant à St. André de Cubzac
4^o Jean Rousseau, concub. de la Meunier, âgé
de soixante deux ans, demeurant à St. André de
Cubzac, qui ont été en deux donnes, n'ont ni
parents ni allés ni aucun des parties

Lecteur futur, l'époux, la femme, les témoins, et
les témoins, même le second, ont signé avec nous après
lecture, et sur la lecture, la mère de la future et le
second témoin qui ont déclaré en l'avenir, d'c faire
par eux interpellés.

Justin Meunier
Justin Rocumont
Etienne Saint Marc
Jean Rousseau
J. M. Costantini

L'an mil huit cent soixante six, le deux
trois, à huit heures du matin, devant nous Jean Meunier
Costantini, maire de St. André de Cubzac, remplissant
la fonction d'officier public de l'état civil, et tout
présents en la maison commune pour être un par
le futur le mariage.

1^{er} témoin, Pierre Cloué carrier, âgé de
cinquante deux ans, un mois et dix jours, né le deux
mars mil huit cent deux, dans la commune de Courmarc
canton de Bourz (Gironde), demeurant à Bourz

et Carrelle, même canton de Bourz, veuf de Marie
premier veuf de Marie Meunier, fils majeur et
légitime de Jean Cloué et de Marie Meunier en deux
deux dix.

2nd témoin, Marie Meunier, sans profession
âgé de quarante huit ans, un mois et quatre jours, née
le deux mars mil huit cent dix sept à Bourz
canton de St. André de Cubzac, demeurant à St.
André de Cubzac, veuve de son premier veuf de Jean Cloué
fils majeur et légitime de Jean Cloué et de
Marie Meunier en deux dix.

Les futurs époux ont été unis
1^{er} le jour de leur mariage
2^o les actes de leur mariage
3^o L'acte de décès de la première femme de futur
4^o L'acte de décès de la première femme de futur
5^o Les extraits de l'acte de publication futur, son
la commune de Bourz et Carrelle, le deux autres de
et son veuf de Jean Cloué, et dans celle de St. André de
Cubzac, le deux autres premiers et huit et trois heures
et non sur un interpellation.

Sur notre interpellation les futurs époux ont
déclaré qu'ils ont réglé la convention civile de leur mariage
par un contrat passé le vingt cinq février mil huit
cent soixante six devant le futur notaire à la résidence de St. André
de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-
dessus mentionnées et du chapitre six du Code et après
lecture du mariage sur le veuf respectif de l'époux
et après avoir reçu des contractants leur assentiment et
la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour
époux Marie Meunier, l'autre prendre pour
époux Pierre Cloué, nous avons prononcé publiquement
au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage
et nous en avons dressé acte sur le Champ de
des quatre témoins ci-dessus désignés.

1^{er} témoin, Emment perpétuel, âgé de soixante
deux ans. 2^o Jean Meunier propriétaire, âgé de
ans. 3^o Jean Rousseau, concub. de la Meunier, âgé



de seruant un an, N. Jean Rogier, notaire
de la Charité, trois habitants de cette Communauté
qui ont été vistes ni parents ni allies d'aucun des
parties. La tierce fait le témoin, ont signé avec nous
après lecture et avec le épouse qui ont dit n'en avoir
de ce fait par aucun interpellé.

(Scribe)
Rouillon
Rouillon
Rouillon
Rouillon
Rouillon

N. 9.
Du 23 avril 1756.

Jean Domi
Jean Guillot

L'an mil huit cent seruant six le vingt
trois Avril à quatre heures du soir, devant nous Jean
Nicolas Castanet, maire de St. André de Cubac, le
remplissant la fonction d'officier public de l'état civil,
se sont présentés en la maison commune pour se unir
par le mariage.

Saignan
Sargeteaux
Rouillon
Rouillon
Rouillon
Rouillon

D'un part Jean Domi cultivateur, âgé de
vingt quatre ans, un mois et cinq jours, né le 21^{er} huit
Mois mil huit cent quarante quatre, dans cette Communauté
et y demeurant au dit lieu de *(lieu)*, fils majeur
et légitime de Jean Domi cultivateur, âgé de cinquante
deux ans et de Anne Crat âgé de quarante six ans
demeurant ensemble au village de *(lieu)* Communauté
de St. André de Cubac; présents et consentants.

Et d'autre part Jean Guillot sans profession
âgé de 21^{er} neuf ans, un mois et neuf jours, né le quatorze
Mois mil huit cent quarante sept, dans cette Communauté
et y demeurant au dit lieu de Saignan, fille mineure
et légitime de Jean Guillot cultivateur, âgé de quarante
huit ans et de Marie Moari, âgé de quarante trois
ans, demeurant ensemble au village de Saignan;
présents et consentants.

Les futurs épouse nous ont remis
solennellement de mariage.
2^o L'extraict de acte de publication faite dans
la Communauté de St. André de Cubac, le 21^{er} huit
Mois mil huit cent quarante et six heures d'effraction
par nous interpellation le futur épouse nous ont remis
le contrat qui constate qu'il est réglé la Communauté
avec le d'alen mariage, par un contrat passé le quatorze
Mois Vermil l'année 1756 par le futur épouse et la sœur
de St. André de Cubac.

Nous avons fait lecture au parties de pièces et de
mentionnées. Et du baptême sur du ledit et l'apologie, l'acte
de mariage de le l'union respectif de l'époux, et après
avoir vu de le contrat et l'un après l'autre le distributeur
qui de veulent l'un prendre pour épouse Jean Guillot
l'autre prendre pour épouse Jean Domi, nous avons
prononcé publiquement au serment de la loi qui de tout
sein par le mariage, et nous avons dressé acte de
le contrat en présence de quatre témoins et après lequel
N. Jean Rouman curé de la paroisse, âgé
de soixante un an.

2^o André Steuard peregrin, âgé de quarante
1^o Jacques Rouman peregrin, âgé de quatre
vingt ans.

4^o Pierre Sargeteaux facteur, âgé de cinquante
six ans, demeurant dans le quatorze lieubourg de
St. André de Cubac, et qui ont été vistes ni parents
ni allies d'aucun des parties.

Lecteur fait le témoin ont signé avec nous et
le épouse et le pensés moi de l'époux qui ont
d'écrit en l'acte de ce fait par aucun interpellé.

Approuvé trois mots, signé nous.

(Scribe)
Sargeteaux
Rouillon
Rouillon
Rouillon
Rouillon

N. 10.
Du 30 Avril 1865.

L'an mil huit cent soixant-cinq, le
trente avril à neuf heures du matin, devant
nous Jean Roux, notaire au Havre de Grâce,
Jeanne Elisabeth et Elina Terrant
en la maison commune pour et en présence
mariage.

D'une part Jean Baptiste Leloucheur,
particulier, âgé de vingt quatre ans, né le
vingt six jour, ni le quatorze février mil huit cent
quarante deux, dans cette commune et y demeurant,
fils naturel de Demoiselle Cathérine Leloucheur,
captif, âgé de quarante cinq ans, demeurant à St.
André de Cuba, présent et consentant, et de
son mariage.

Et d'autre part Jeanne Elisabeth Elina
Terrant, sans profession, âgée de seize ans, sept mois
et quinze jours, née le quinze septembre mil huit
cent quarante neuf, dans cette commune et y
demeurant, fille mineure et légitime de Jean Jules
Terrant marchand, âgé de quarante quatre ans, et
de Jeanne Roux, âgée de quarante trois ans, demeurant
ensemble au bourg de St. André de Cuba
présent et consentant.

Les futurs époux nous ont remis,
1° L'acte de naissance du futur, à la suite duquel
se trouve leur acte, l'acte de reconnaissance de sa mère.
2° L'acte de naissance de la future.
3° Les extraits des actes des publications faites

dans la commune de St. André de Cuba, le dimanche
huit et quinze avril et ven suivis. Nous possédons
sur notre interpellation les futurs époux nous ont
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les
conventions civiles de leur mariage, par un contrat
passé le quatorze avril courant devant
notaire à la résidence de St. André



de Cuba.
Nous avons fait lecture aux parties de leurs
actes mentionnés et de ce qu'ils ont dit au
et à propos de leur mariage sur la lecture susdite
des époux, et après avoir vu les contractants l'un
après l'autre la déclaration qu'ils ont faite, nous avons
pour époux Jeanne Elisabeth Elina Terrant,
l'autre pour époux Jean Baptiste Leloucheur
nous avons prononcé publiquement au nom de la loi
qu'ils ont fait leur mariage, et nous en avons
dressé acte sur le champ en présence des quatre
témoins ci après désignés.

1° Martin Renaud propriétaire, âgé de
quarante huit ans,
2° Charles Legendre marchand de vin, âgé de
vingt six ans,
3° Jean Rogé dit Secouran de la Noire, âgé
de trente quatre ans.

Et Jean Roux notaire de la Noire, âgé
de soixante un ans, tiers habitant de cette commune
et qui ont été nôtres au mariage sus dit, et au cas
des parties.

Les futurs époux, la mère de l'épouse
le père et mère de l'épouse et les témoins ont signé
avec nous le présent acte.

Les Terrant épouse Fortune Leloucheur
Jules Terrant Elina
Charles Legendre Jeanne
Martin Renaud Rogé dit Secouran

Aglaé Renaud
D. B. Terrant
L. Legendre
Martin Renaud
Rogé dit Secouran
Fortune Leloucheur
Elina
Jeanne
Rogé dit Secouran
Terrant

N. 11
Du 30 avril 1866.

Christophe Savin et sa femme, à quatre heures du soir, devant nous Jean Michel Bastant, maire de St-Amand de Cubzac, remplissant la fonction d'officier public de l'état civil, se sont réunis en la maison commune pour être unis par le mariage.

Il est par Christophe Savin cultivateur, âgé de quarante trois ans, six mois et six jours, né le onze Mai mil huit cent vingt deux dans la commune de St-Amand de Cubzac, canton de St-Amand de Cubzac, veuf de femme Espraud, fille de Pierre Savin, âgé de soixante six ans et de Marie Boullin, âgé de soixante deux ans, demeurant dans la commune de Salignac, canton de St-Amand de Cubzac, présents et consentants.

Et Anne Roucheau sans profession, âgée de quarante un ans, neuf mois et vingt jours, née le dix juillet mil huit cent vingt quatre dans la dite commune de St-Amand de Cubzac, demeurant à St-Amand de Cubzac, veuve de Michel Labatut, fils de Pierre Roucheau et de Catherine Pessière tous deux décédés.

Les futurs époux nous ont remis :

- 1° leurs actes de naissance.
- 2° L'acte de décès de la première femme de l'époux.
- 3° L'acte de décès du premier mari de l'épouse.
- 4° les actes de décès des père et mère de l'époux.

5° Les extraits des actes des publications faites dans la commune de St-Amand de Cubzac, le dimanche quatorze et vingt deux avril et dans celle de St-Amand de Cubzac, le dimanche quinze et vingt deux avril et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous

ont remis le certificat qui constate qu'ils n'ont point été réglés les conventions faites à leur mariage par un contrat passé le jour, devant M. Bastant, notaire à la résidence de St-Amand de Cubzac.

Et nous avons fait lecture aux parties de l'acte de leur mariage mentionné et du chapitre III du Code et l'apologie de leur mariage sur le vu des respectifs des époux, et après avoir reçu des contractants leur approbation pour épouser Anne Roucheau, l'acte prononcé publiquement au nom de la loi qui leur a été lu, ont signé sur le champ en présence des quatre témoins ci-après désignés :

- 1° Jean Prigien, seigneur de St-Amand, âgé de trente quatre ans.
- 2° Jean Roucheau, concubine de la Noe, âgé de soixante un ans.
- 3° Léonard Lambert, sergent-major, âgé de soixante six ans.

M. Jean Roucheau, propriétaire, âgé de soixante ans, demeurant dans cette commune et qui n'est ni père ni allié d'aucun des parties.

Lecture faite, les témoins ont signé avec nous les futurs époux, les père et mère de l'époux qui ont déclaré ne savoir de ce fait, nous ont été appelés.

M. Prigien, Roucheau, Lambert, Roucheau
J. M. Bastant



N. 12
Du 10. Juin 1866

Pierre Durand
&
Chérie Barreau

L'an mil huit cent soixant six, le huit
Mois de Juin, du soir, devant nous Jean
Nicolas Costant, Maire de S. André de Lubac,
remplissant les fonctions d'Officier public de
l'état civil, se sont présentés en la mairie commune
pouvez vous par le mariage:

D'un part Pierre Durand charpentier
âge de vingt huit ans, né le six Juin, mil
sept cent quatre vingt sept, et demeurant avec sa femme
et son père à la commune de S. André de Lubac
fils majeur et légitime de Mathurin Durand
Charpentier âgé de cinquante un ans et de Marie
André âgée de cinquante quatre ans, présents
et consentants.

Et d'autre part Chérie Barreau, sans
profession, âgée de vingt trois ans, quatre mois
et vingt huit jours, née à la commune
de toulon le treize Octobre mil huit cent quarante deux,
et y demeurant avec sa mère et son père
et légitime de Louis Barreau dit de S. André
de Lubac âgé de cinquante six ans, présents
et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:
1° leur acte de naissance,
2° L'acte de décès de leur père et de leur mère
3° les extraits des actes de publications
faits à la commune de S. André de Lubac,
le Dimanche quinze et vingt deux Juin et
non nous d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous
ont remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé
les conventions de leur mariage par un contrat
passé le deux Août courant, Parant No.



Costant notaire à la résidence de S. André de Lubac

Et nous avons fait lecture au futur époux
de leurs montres et de leur contrat de mariage
et après lecture de leur contrat de mariage
les futurs époux ont déclaré qu'ils ont
pris pour épouse Chérie Barreau, l'autre
épouse de Pierre Durand, non
présenté publiquement au nom de la loi qui les
sont unis par le mariage et nous en avons
acté sur le champ en présence de quatre témoins
ci-après désignés.

- 1° Pierre Théodore Durand négociant, âgé
de quarante cinq ans, demeurant à Condon,
département de la Gironde, ancien patron de la commune
- 2° Charles Durand charpentier, âgé de
vingt un ans, fils de l'époux.
- 3° Charles Barreau tonnelier, âgé de vingt
un ans, fils de l'époux.
- 4° Jean Rougier secrétaire de la commune
âgé de trente quatre ans, demeurant en la commune
de S. André de Lubac.

Lecture faite les époux, le père de l'époux,
et la mère de l'épouse ont signé avec nous et
les témoins et sur la lecture de l'acte qui a été
en faveur de la femme par nous interpellés.

Et après nous avoir vu et vérifié
Honoré Durand et pour
Chérie Barreau épouse
de Pierre Durand Charles
Barreau Rougier
S. N. Costant

N. 13
Du 18 Mai
Jean Botet
Marie Grillet

En son huit cent devant la loi devant nous Jean Michel Costant, maire de S. André de Culbac remplissant la fonction d'officier public à l'état civil, le sont présents en la mairie commune pour

D'une part Jean Botet tenuelvi, âgé de vingt ans, ours mine et veu sept par sa mère la commune de S. Romain, canton de Brevaux (Puy-de-Dôme) le vingt cinq Mai mil huit cent quarante quatre. Remuant commun de Culbac, canton de S. André de Culbac, fils majeur et légitime de Jean Botet cultivateur, âgé de cinquante quatre ans, et de Jeanne Laurant, âgé de cinquante huit ans, présents et consentants.

Et d'autre part Marie Grillet sans profession, âgé de vingt ans, neuf mine et veu jeune, née le vingt six Juillet mil huit cent quarante cinq, dans cette commune et y demeurant avec son père et mère, fille mineure et légitime de Guilleaume Grillet tisserand, âgé de cinquante ans, et de Jeanne Cochon âgé de quarante neuf ans, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:
1. leur acte de naissance.
2. l'extrait de acte de publications fait dans cette commune les dimanches quinze et vingt deux Avril, et dans celle de Culbac, les dimanches vingt deux et vingt neuf Avril dernier et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les conventions civiles de leur mariage par un acte passé le quinze Avril dernier devant M. Costant notaire à la résidence de S. André de Culbac.



Nous avons fait lecture aux parties des articles précités de l'ordonnance mentionnée et du chapitre III du Code et après lecture de l'acte de mariage sur le contenu respectif de l'époux, et après avoir reçu de l'interpellé leur avis l'autre la déclaration qu'ils veulent s'unir pour épouser Marie Grillet, l'autre prêtre pour épouser Jean Botet, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ en présence des quatre témoins ci après désignés.

- 1. Jean Bercey, concubine de la Mairie âgé de soixant un ans.
- 2. Jean Bergey, secrétaire de la Mairie âgé de trente quatre ans.
- 3. Charles Morry prêtre, âgé de quarante ans.
- 4. Pierre Rigulier tailleur de pierre, âgé de quarante deux ans, demeurant tous à S. André de Culbac et qui ont été vêtus et présents en attente d'aucune des parties.

lecture faite les époux et les témoins ont signé avec nous, et non les père et mère. Les époux qui ont déclaré en savoir, de l'acte par nous interposé.

Marie Grillet épouse
Botet Jean épouse
Bercey
Bergey
Rigulier
S. M. Costant

N° 14

Du 14 Mai
Louis Landes

et

Mari Rivot

L'an mil huit cent soixante six le quatorze
Mai à trois heures du soir, devant nous Jean Bouché
Canton de St André de Cubzac, remplissant
la fonction d'officier public de l'état civil, se sont
présentés en la mairie commune pour être unis par
le mariage.

D'une part Louis Landes tailleur de pierre
né l'an mille sept cent vingt sept jour
cent quarante un et y demeurant avec ses père et
mère, fils majeur et légitime de Jean Landes entrepreneur
de bâtisse, âgé de soixante deux ans, et de Thabell
Cousias, âgé de cinquante trois ans, présents et
consentants.

Et d'autre part Marie Rivot sans profession
âgée de six neuf ans, huit mois et vingt quatre jours,
née le vingt deux mil huit cent quarante trois à St
Laurant d'Arce, canton de St André de Cubzac, et
demeurant avec ses père et mère dans celle de St André
de Cubzac, fils mineur et légitime de Pierre
Rivot jardinier, âgé de cinquante deux ans, et de
Jeanne Rivot âgée de quarante huit ans, présents
et consentants.

Les futurs époux nous ont remis
1° leurs actes de naissance,
2° les extraits de acte des publications faits dans
cette commune le dimanche vingt neuf avril et les deux
courant et nos livres d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont
remis le contrat qui constate qu'ils ont réglé la convention
civile de leur mariage par un contrat passé le treize
Mai courant, devant M. Castant notaire à la résidence
de St André de Cubzac.

Et nous avons fait lecture aux parties des précé-
dentes mentions. A dix heures sur les lieux chapelain
titulaire du mariage sur les vœux respectifs de l'époux, et
après avoir été des consentants l'un après l'autre la
déclaration qu'ils veulent, bon plaisir pour épouser



Mari Rivot, toutes présentes pour et pour
Louis Landes, nous avons prononcé publiquement au nom
de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous avons
présenté acte sur le champ en présence de quatre témoins
et après vingtquatre.

1° Jean Roussau concierge de la commune âgé de
soixante un ans,
2° Jean Rougier secrétaire de la commune âgé de
soixante quatre ans,
3° Leonard Imbert propriétaire, âgé de soixante
deux ans,
4° Jean Clotilde Sabatier, âgé de quarante six ans,
demeurant tous au bourg de St André de Cubzac et qui
ont été vêtus en présence en alliance d'univers des parties.

Lecture faite les époux, le père de l'époux et le mère
de l'époux et les témoins ont signé avec nous et nous le nous
ont époux qui a été mis devant de ce jour pour nous être fait.

Louis Landes époux Marie Rivot
Rivot
Isabelle Cousias Rougier Roussau
Clotilde
J. M. Castant

N° 15

Du 14 Mai

et

Maurice Davias
et
Catherine Bousseau

L'an mil huit cent soixante six le quatorze
Mai à quatre heures du soir, devant nous Jean Bouché
Canton de St André de Cubzac, remplissant
la fonction d'officier public de l'état civil, se sont
présentés en la mairie commune pour être unis par le
mariage.

D'une part Maurice Davias cultivateur
de vingt deux ans, trois mois et vingt neuf jours, né le
quinze janvier mil huit cent quarante quatre dans
commune de Bosterg (Gironde) et demeurant avec
son père et mère dans celle de St Vincent de Pa
canton de Carbon Blanc (Gironde), fils majeur

legitime de *Maurice Davias* cultivateur, âgé de
soixante ans et de *Jeanne Deslaur*, âgée de quarante
huit ans, présents et consentants.

Cet acte fait *Cathérine Rousseau* sans
profession, âgée de deux ans et vingt trois jours; née
le vingt six août mil huit cent cinquante deux la
commune de *Cubzac*, canton de *S. André de Cubzac*
et demeurant avec sa mère au lieu de *Calonge*
commune de *S. André de Cubzac*, fille majeure et
legitime de *Clément Rousseau* cultivateur, âgé
de quarante cinq ans et de *Marguerite Blain*
âgée de quarante trois ans, présents et consentants.

La future épouse veut être nommée
1^o dans acte de naissance.

2^o L'extraite de acte de publication faite par
la commune de *S. Vincent de Paul*, le deux août
quinze et vingt deux et par *A. G. G. G. G.* de
S. André de Cubzac, le deux août quinze et vingt deux
et par *M. J. J. J. J.* l'opposition.

Sur cette interpellation la future épouse veut être
certifiée que ce sont ses véritables conventions
avec de leur mariage par un contrat passé le deux
septembre devant *M. Castanet*, notaire à la
résidence de *S. André de Cubzac*.

Nous avons fait selon ces parties de père
ci dessus mentionnées et de *Chapoteau* notaire
à *Napoléon* tête du mariage sur le devant respectif de
l'époux et après avoir vu les conventions, l'un après
l'autre, la dissolution qu'ils veulent, l'un premier
pour l'époux *Cathérine Rousseau*, l'autre premier pour
l'épouse *Maurice Davias*, nous avons personnellement
au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et
nous en avons dressé acte sur le champ en présence de
quatre témoins ci après désignés.

1^o *Jean Rousseau* cultivateur g. de la *Moulin*
âgé de soixante un an.

2^o *Jean Bozigue* heretier au lieu de la *Moulin*
âgé de trente quatre ans.

3^o *Jean Clotaire Sabatier* âgé de quarante six ans
soixante ans.

4^o *Jean Marie Montan* marchand âgé de
trente cinq ans, demeurant au bourg de *S. André de Cubzac*, et qui ont dit être ni
parents ni alliés d'aucun des parties.

Lecteur fait le pour et les témoins ont signé
avec nous et non l'époux, le pour et mère de
l'époux qui ont dit ne savoir de ce fait par nous
interpellés.

Davias Maurice époux
J. J. J. J. J.
Clotaire *J. M. Montan*
J. Clotaire

M^o 16

Du 19 Mai

Jean Hosten
et
Maurice Davias

Le deux mil huit cent cinquante deux le dix neuf
Mai à quatre heures de nuit, devant nous *Jean Michel Castanet*
notaire de *S. André de Cubzac*, nous étant le fonctionnaire
officiel public de l'état civil, de tout présents en la maison
commune pour être unis par le mariage.

D'un part *Jean Hosten* cultivateur, âgé de vingt
deux ans et neuf jours, né le dix Mai mil huit cent
quarante quatre à *S. Germain*, canton de *S. André de*
Cubzac, et y demeurant avec sa mère, fille majeure
et legitime de *Jean Hosten* cultivateur, âgé de quarante
sept ans et de *Mariane Castanet* âgée de quarante cinq
ans, présents et consentants.

Cet acte fait *Maurice Davias* sans
profession, âgé de vingt deux ans trois mois et deux
sept jours; né le deux février mil huit cent cinquante
quatre à *S. André de Cubzac*, et y demeurant avec
sa mère, au lieu de *Perrot*, fille majeure et
legitime de *Pierre Davias* cultivateur, âgé de

cinquante ans et de M^{me} Nardou, âgée de quarante
trois ans, présents et consentants.

Le futur époux nous ont remis:

1^o Leur acte de mariage.

2^o Les extraits des actes de publication faits dans
la commune de S^t-André de Cubac, le dimanche
quatre et vingt deux avril dernier et non
suivis d'opposition.

Sur notre interpellation le futur époux nous ont
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé la
convention civile de leur mariage par un contrat passé
le dix huit Mars dernier devant M^r Bastant notaire
à la résidence de S^t-André de Cubac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-
dessus mentionnées et du chapitre III du Code Napoléon
totalement relatif au mariage sur le devant susdit et après
avoir vu les contractants l'un après l'autre la déclaration
qu'ils veulent leur provision pour époux M^r Daramé,
l'autre pour époux M^r Jean Hosten, nous avons
prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont
unis par le mariage et nous en avons dressé acte sur
le champ en présence des quatre témoins ci-après désignés.

1^o Jean Rousseau curé de la paroisse âgé de
soixante un ans.

2^o Jean Bourgeois notaire de la paroisse âgé de
quatre quatre ans.

3^o Jean Marie Montaut, marchand âgé de trente
cinq ans.

4^o Jean Clotilde Roblot âgé de quarante six ans,
bon habitant du bourg de S^t-André de Cubac, et qui
ont été et est un parent, ni allié d'aucun des parties.

Lesdits faits les témoins ont signé avec nous
et nous les parties qui ont déclaré en savoir
de ce fait par nous interpellés.

M^r Bourgeois
Clotilde
J. M. Montaut
J. M. Montaut

N^o 17

Du 29 Mars

Antoine Gillet

M^r Girard

17
Le dix huit ont devant nous le futur
époux M^r Michel Bastant, âgé de vingt
deux ans, demeurant au bourg de S^t-André
de Cubac, remplissant les fonctions d'officier
public de l'état civil, se sont présentés en la
maison commune pour être unis par le mariage.

D'une part Antoine Gillet notaire, âgé de
vingt ans deux mois et seize jours, ni le tiers Mars
mil huit cent quarante six dans cette commune et
y demeurant avec sa mère, père mort et légitime
de Jean Gillet décédé et de Marie Normandin,
âgée de cinquante six ans, présents et consentants.

Et d'autre part M^r Girard Girard sans
profession, âgé de vingt ans, un mois et dix huit
jours, ni le tiers Mars mil huit cent quarante
six dans cette commune et y demeurant avec sa mère
et son père au village de Courfontaine, fille mineure
et légitime de Jean Girard cultivateur, âgé de cinquante
trois ans et de Jeanne Boucau âgée de quarante
trois ans, présents et consentants.

Le futur époux nous ont remis:

1^o Leur acte de mariage.

2^o L'acte de décès du père du futur

3^o Les extraits des actes de publication faits
dans la commune de S^t-André de Cubac, le dimanche
vingt huit janvier et quatre février dernier et non
suivis d'opposition.

Sur notre interpellation le futur époux nous ont
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé
la convention civile de leur mariage par un contrat
passé le vingt neuf Mars présent jour, devant
M^r Bastant, notaire à la résidence de S^t-
André de Cubac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces
ci-dessus mentionnées et du chapitre III du Code
Napoléon totalement relatif au mariage sur le devant
susdit et après avoir vu les contractants, l'un
après l'autre la déclaration qu'ils veulent, leur

après l'acte la déclaration qu'ils veulent, l'un
 prendre pour épouse et Marguerite Gervais, l'autre
 prendre pour épouse Etienne Giffet, nous avons publié
 publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par
 le mariage et nous en avons dressé acte sur le champ
 en présence de quatre témoins ci-après viz:
 1^o Jean Etienne Lalot, âgé de quarante sept ans
 2^o Jean Rousseau concubine de la Noce, âgé
 de soixante un ans.
 3^o Jean Etienne cultivateur, âgé de soixant six
 ans. 4^o Jean Bourgeois secrétaire de la Noce, âgé
 de trente quatre ans, demeurant tous à St. André
 de Cuba, et qui ont été notés en présence ou
 absent d'aucun des parties.

L'acte fait les témoins ont signé avec nous et
 nos collègues le père et mère de l'époux et la
 mère de l'épouse qui ont déclaré en savoir rien
 de ce par nous ont expellés

Nous signons Jean Chirony Etienne
 J. M. Lecomte J. M. Lecomte

N. 11

14 Juin

Gervais Charles

Gautier

Etienne Rostin

L'an mil huit cent soixante six le quatre
 Juin à Paris heure du soir. Devant nous Jean Michel
 Cadant, maire de St. André de Cuba, remplissant
 la fonction d'officier public de l'état civil, à l'acte
 présenté en la maison commune pour être unis par le mariage.

D'un part Gervais Charles Gautier
 appelé en famille Gervais, propriétaire, âgé de trente trois
 ans cinq mois et quinze jours, né le dix neuf Décembre
 mil huit cent trente quatre à la commune d'André
 et Espinas, canton de St. André de Cuba et
 qui demeure avec sa père et mère, fils majeur et
 légitime de Gervais Gautier propriétaire, âgé de

vingt sept ans et de Josephine Constant Rostin
 âgée de cinquante sept ans, présente et consentante.

Est venue part Anne Rostin sans profession,
 âgée de vingt trois ans, cinq mois et vingt cinq jours,
 née le neuf Décembre mil huit cent quarante deux
 à St. André de Cuba et qui demeure avec
 ses père et mère, fille majeure et légitime de Victor
 Rostin docteur en médecine, âgé de cinquante neuf
 ans et de Marie Françoise Rostin, âgée de
 quarante trois ans, présente et consentante.

Les futurs époux nous ont remis

1^o leurs actes de naissance

2^o les extraits de l'acte de publication fait
 dans la commune d'André de Cuba, le dimanche
 six et quinze Mai, et dans celle de St. André de
 Cuba, le dimanche huit et vingt Mai dernier
 et non suivis d'opposition.

Après cette interpellation les futurs époux nous ont
 remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé
 convention civile de leur mariage par un contrat fait
 le vingt sept Mai dernier, devant M. Cadant notaire
 à la résidence de St. André de Cuba.

Nous avons fait lecture aux parties des parties
 ci-dessus mentionnées et du chapitre III du Code
 et l'apologie, titre de mariage sur les deux respect
 de l'époux, et après avoir reçu des contractants,
 après l'acte, la déclaration qu'ils veulent, l'un
 prendre pour épouse Anne Rostin, l'autre prendre
 pour épouse Gervais Charles Gautier, nous avons publié
 publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par
 le mariage et nous en avons dressé acte sur le champ
 en présence de quatre témoins ci-après viz:

1^o Gervais Charles Gervais propriétaire
 âgé de quarante quatre ans, veuf de future
 2^o Jean Baptiste Gaillard pharmacien
 âgé de trente quatre ans, beau père de future
 3^o Jean Bourgeois secrétaire de la Noce

âgé de huit quatorze ans.
M. Jean Rousseau conjugué de la Masson
âgé de soixant un ans, les deux de mes parents
mi aller d'unan de part.
Ledit fait, le père, le père et mère des
époux et les témoins ont signé avec nous le présent acte.

Guillaume Époise
Anne Pétit épouse
Marie Pétit M^{lle} Bouchar
Josephine Gauchon
Jeanne Constant
Mandouze Miquigues
Gaillard
Suzanne Pardo ou
née Constant
Chères Pétit
à la Croix sainte

N° 19
Du 7 juin
Labadie
M^{lle} Robin

L'an mil huit cent soixant six, le sept jour
de mai heure du matin, devant nous Jean Michel
Clément, maire de St André de Cubzac, remplissant
les fonctions d'officier public de l'état civil,
de l'ont présentés en la mairie commune par le
unus par le mariage
D'un part Jean Labadie boulanger, âgé
de vingt quatre ans et trois jours, né le vingt cinq
Mars mil huit cent quarant deux, dans la

Commune de St André, Canton de Charente, Arrondissement
de Pau, Département des Basses Pyrénées, né le
dix septième de St André de Cubzac, fils majeur et
légitime de Jean Labadie dit Cambot, âgé de
soixant cinq ans et de Marie Sagot, âgée de
cinquante deux ans, tous deux cultivateurs, demeurant
dans la dite Commune de St André et consentant au
mariage par cet acte passé devant M. Jean Michel
Clément, Cambot, notaire à la résidence de
St André

Et d'autre part Marie Robin sans profession
âgée de six neuf ans, neuf mois et deux jours, née
le cinq Septembre mil huit cent quarant six
dans la commune de Cubzac, Canton de St André
de Cubzac et demeurant dans celle de St André
de Cubzac, fille mineure et légitime de Pierre
Robin marié, âgé de quarant sept ans et de
Reboulan, âgé de quarant ans, demeurant
dans la commune de Cubzac, ici présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis
1° L'acte de naissance.
2° L'acte de publication au hémicycle de la commune
des père et mère de M. Jean Labadie, au dit lieu
passé devant M. Jean Michel Clément, Cambot, notaire
de St André de Cubzac.
3° Le certificat constatant que le Sr. Jean
Labadie a été inscrit des tableaux de recensement de
classe mil huit cent soixant deux, comme fils
père espagnol non naturalisé français.
4° Le certificat d'absence de publication
fait dans la commune de St André de Cubzac
de St André de Cubzac, le dimanche six
et vingt sept Mars. Demis et un tiers d'op
Sur notre interpellation les futurs époux
ont remis le certificat qui constate qu'ils
reçoivent les conventions civiles de leur mariage.

un contrat passé le vingt cinq et trois heures
devant M^r. Gauthier notaire à la résidence de
S^t. André de Cuba.

Nous avons fait lecture aux parties de plein
ci dessus mentionnées et du chapitre six du code
et de l'ordonnance de mariage sur les devoirs respectifs
des époux, et après avoir reçu des contractants, l'un
après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, leur femme
et pour Jean Labadie, nous avons prononcé publiquement
en leur nom de loi les qu'ils sont unis par le mariage
et nous en avons dressé acte sur le champ en présence
de quatre témoins ou après désignés.

1^o Etienne Bernier Coulanges, âgé de vingt
sept ans.

2^o Jean Gauthier veuve, âgé de trente sept ans.

3^o Jean Bernier Coulanges de la Noce, âgé
de dix huit ans.

4^o Jean Bergigon habitant de la Noce, âgé
de trente quatre ans, demeurant sur les quatre dans
la commune de S^t. André de Cuba, et qui ne
sont ni parents ni alliés d'aucun des parties.

Lecteur fait le époux et la témoin ont signé
avec nous et non le père et mère de l'époux qui
ont déclaré ne savoir signer de ce jour ou interpellés.

Approuvé un mot rajouté.

Jean La Vie et pour
Marie Robin et pour

Jean Gauthier & Bernier
Bergigon

E. M. Coulanges

11020

Du 23 juillet

Jean Boncar

et
Marie Degan

20
L'an mil huit cent soixant six le vingt
vingt trois juillet à la heure de son devant nous
Jean Boncar et Marie Degan, mariés de S^t. André de
Cuba, remplissant les fonctions de officiers publics
de l'état civil, se sont présentés en la maison
commune pour être unis par le mariage.

D'une part Jean Boncar ténable âgé de
vingt trois ans, un mois et vingt quatre jours, né le
trente Mai mil huit cent quarante trois à S^t. André
de Cuba et y demeurant au village du port
de Plagne; fils majeur légitime de Jean Boncar
ténable âgé de soixante sept ans et de Jeanne Denis
âgé de cinquante huit ans demeurant au dit lieu
le fait au Plagne, présents et consentants.

Et d'autre part Marie Degan appelée en
famille Noce, sans profession, âgée de vingt ans
trois mois et vingt quatre jours, née le vingt neuf
Janvier mil huit cent quarante six à S^t. André de
Cuba; fille mineure et légitime de Pierre Degan
ténable âgé de quarante quatre ans et de Jeanne
Berthelin, âgée de quarante deux ans, avec laquelle
elle demeure au bourg de S^t. André de Cuba; ses
pères et consentants.

Les parties époux nous ont remis.

1^o leur acte de naissance.

2^o de extraits de son acte de publication faite
dans la commune de S^t. André de Cuba le dimanche
huit et quinze juillet précédent mais et non l'un d'opposition.

Sur notre interpellation les parties époux nous ont
reçu le certificat qui constate qu'ils ont réglé les
conventions civiles de leur mariage par un contrat
passé le vingt deux juillet courant devant M^r.
Gauthier notaire à la résidence de S^t. André de Cuba.

Nous avons fait lecture aux parties de plein
ci dessus mentionnées et du chapitre six du code
et de l'ordonnance de mariage sur les devoirs respectifs

En époux et après avoir vu les contractants
 L'un après l'autre la déclaration qu'ils veulent
 s'unir pour s'épouser Moïse Degas, l'autre
 publiquement au nom de celui qu'il suit pour
 le mariage et non en avoir aucun acte sur le
 champ en présence de quatre témoins à après désigner

- 1.° Etienne Bost témoin âgé de vingt huit ans.
- 2.° Louis Gibouin de l'âge de trente ans.
- 3.° Jean Allant forblent âgé de cinquante ans.
- 4.° Jean Nagegeu habitant de la commune
 âgé de trente quatre ans, habitants tous de cette
 commune et qui ont été nés ni parents ni alliés
 d'aucun des parties.

Le tout fait les époux, le père et mère de
 l'époux et les témoins ont signé avec nous le présent acte.

Moïse Degas épouse de Pierre Degas
 Pierre Degas
 Jean Berureau
 Jeanne Bost
 Etienne Bost
 Louis Gibouin
 Jean Allant
 Jean Nagegeu
 N. N. Castanet

L'an mil huit cent quarante six le huit
 Août à neuf heures du matin, devant nous Jean
 Michel Castanet, maire de St André de Lubac
 remplissant les fonctions d'officier public de l'état
 civil, et sont présents en la mairie commune pour

11021
 Du 8 Août
 Jean Degas
 Pierre Degas

En union par le mariage
 D'une part, Pierre Degas époux (carré)
 âgé de vingt ans, neuf mois et quinze jours, né le
 vingt trois septembre mil huit cent quarante deux
 à Lugon, Canton de Trémac Gironde, fils
 mineur et légitime de Etienne Degas carrie âgé
 de cinquante ans avec lequel il réside au
 village de Laubac commune de Lugon, se
 présent et consentant, et de Moïse et Allant
 décidé.

Et d'autre part Marie Bernierd son
 profession, âgée de vingt un an, six mois et vingt
 jours, née le six août mil huit cent quarante
 quatre à St Laurent d'Arce Gironde, demorant
 au lieu de Seignan commune de St André
 de Lubac, fille majeure et légitime de Jean
 Bernierd d'Arce de l'âge de soixante un an et
 de Marie Devoyon âgée de cinquante quatre ans
 demurant au dit lieu de Seignan, présent et consentant.

- Les futurs époux nous ont remis:
- 1.° leur acte de naissance,
 - 2.° l'acte de décès de la mère du futur,
 - 3.° les extraits des actes des publications
 dans la commune de Lugon et St André de
 la Dordogne vingt quatre et trente un jours
 et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation le futur époux nous
 déclare qu'il n'a point de convention civile
 avec son mariage par un contrat passé le six
 février, devant M. Nivard notaire à Lugon
 de Trémac.

Nous avons fait lecture au parties de ce
 li. Versu mentionné et du chapote sur le
 Napoléon, tenu du mariage, sur le vu des
 des époux, et après avoir vu les contractants
 après l'acte la déclaration qu'ils veulent

pour en pour épouse Marie Bernand, l'autre
 pour épouse Pierre Gros, nous avons prononcé
 publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le
 mariage et nous avons dressé acte sur le champ en
 présence de quatre témoins de après témoins

- 1° Jean Bernand pasteur, âgé de quarante huit ans,
- 2° Jean Dujardin secrétaire de la mairie, âgé de trente quatre ans,
- 3° Jean Vige pasteur, âgé de vingt quatre ans,
- 4° Michel Minisla Allant forblanché, âgé de vingt trois ans, habitant au lieu de cette commune et qui ont été n'est ni parents ni allié d'aucun des parties

Lecteur fait, l'époux, le père de l'épouse et les témoins ont signé avec nous le présent acte et nous l'époux le présent mot de l'épouse qui ont déclaré se savoir de ce faire par nous interpellés.

Gros père
 Marie Bernand
 Dujardin
 Vige
 Minisla Allant
 Michel Minisla
 Bernand

11:22
 L'an mil huit cent soixante six le
 quinzème asept heures du soir, devant nous
 Jean Michel Castant maire de St André de
 Chubas, remplissant la fonction d'officier public
 de l'état civil, se sont présentés en la maison commune
 pour être unis par le mariage

D'une part François Sicot tailleur d'habits
 âgé de vingt neuf ans, lui-même et trois jours, né

22
 le deux mois mil huit cent sept
 dans la commune de Chubas et venant
 par celle de St André de Chubas, fils majeur et
 légitime de Charles Sicot diocèse et de Marguerite
 Baudou sans profession, âgé de cinquante six ans
 demeurant à Saugey Canton de St André de Chubas,
 présente et consentante.

7 Septembre
 Approuvé le présent
 avec un mot rayé
 mal
 Dujardin
 Bernand

François
 Sicot
 Baudou
 Dujardin
 Bernand

Cet acte fait par Magdeleine Thourmes
 sans profession, âgée de vingt un ans, un mois et six
 huit jours, née le vingt huit juillet mil huit
 cent quarante cinq à St André de Chubas et
 demeurant avec sa mère, fille majeure et légitime
 de François Thourmes diocèse et de Marie Sébastien
 sans profession, âgée de cinquante trois ans, présente
 et consentante.

Les futures époux nous ont unis.
 1° leurs actes de naissance
 2° un acte de décès de son père
 3° les extraits des actes de publications faites
 dans la commune de St André de Chubas, le deux
 mois et un neuf avant venue et son mariage
 d'apparition.

Sur notre interpellation les futures époux nous
 ont unis le certificat qui constate qu'ils ont reçu
 la convention civile de leur mariage par un contrat
 pari & joui quinze Septembre, avant de se ba
 nimer à la résidence de St André de Chubas.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces
 ci-dessus mentionnées et les chapitres de la loi et ap
 près le mariage sur le devoir respectif de l'époux
 et après avoir reçu des contractants leur assen
 tement la déclaration qu'ils veulent, l'un pour
 épouse Magdeleine Thourmes, l'autre
 pour épouse François Sicot, nous
 prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils
 sont unis par le mariage et nous en avons

acte sur le champ, en présence de quatre témoins
à après désignés

1^o Jean Bourgeois lieutenant de la commune âgé
de trente quatre ans.

2^o Jean Rousseau concubine de la commune âgé
de trente un an.

3^o Etienne Ross témoin âgé de vingt huit ans

4^o Jacques Couvêre Vige, âgé de vingt sept ans
tous habitants de cette commune et qui ont été

ou été en parents ou alliés d'aucun des parties.

Lequel fait, les époux la même l'époux et
la quatre témoins ont signé avec nous le présent acte
non la même de l'époux qui a été et déclaré ne
savoir rien de ce par nous interpellés

Picod J. P. de la Roche & Madeleine Roumier
Marguerite George C. P.
veuve Fouché
Roumier
Couvêre Vige
J. M. Castanet

11889
1866
C. Couvêre
J. M. Castanet
J. M. Castanet

L'an mil huit cent soixante six le
huit Octobre à six heures du soir, devant nous Jean
Michel Castanet, maire de St. André de Cubzac
remplissant la fonction d'officier public de
l'état civil, se sont présentés en la maison commune
pour être unis par le mariage

D'une part Pierre Gentier concubine
âgé de vingt quatre ans, deux mois et vingt un
jours; né le six sept juillet mil huit cent
quarante deux à St. André de Cubzac et y
demeurant; fils majeur et légitime de
Gentier Pierre, âgé de quarante sept ans et

de Madame Girard sans profession, âgée de
de quarante deux ans, demeurant en cette commune
se présente et consentants.

Cet acte fait Marie Labatut sans
profession, âgée de vingt deux ans cinq mois et quatre
jours, née le quatre Mars mil huit cent quarante
quatre à cette commune et y demeurant avec
son père et mère; fille majeure et légitime de Pierre
Labatut veuve de long âge de soixante ans et
de Marie Peyronneau sans profession, âgée de
quarante neuf ans, se présente et consentants.

Ces futurs époux nous ont remis
1^o leur acte de naissance.
2^o Le extrait des actes de publication faits
dans la commune de St. André de Cubzac les
Demandes Seins et vingt trois Septembre dernier
et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux
nous ont remis le certificat qui constate qu'il n'y
a ni eu de conventions écrites de leur mariage post
leur contrat passé le jour devant M. Prieur
notaire à la résidence de St. André Canton de
St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces
ci dessus mentionnées et du chapitre six du Code
Napoléon titre de mariage sur les devoirs respectifs
des époux et après avoir reçu des contractants leur
après l'acte la déclaration qu'ils veulent, le
prendre pour époux Marie Labatut, la future
épouse pour époux Pierre Gentier, nous avons
prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils
sont unis par le mariage et nous avons dressé
acte sur le champ en présence des quatre témoins
ci après désignés;

1^o Jean Charles Sabotés âgé de qua-
rante ans.

2^e Lein Etienne Commis marchand, age de vingt trois ans.

3^e Vige Jean boulanger age de vingt trois ans.

4^e Jean Rouman Concuq de la Noani age de soixant un an, tous habitans de cette Commune et qui ont dit et veu si parents ni allus d'aucun des parties.

Leur fait les epoux et les temoins ont signe avec nous et avec les pères et mères des epoux qui ont déclaré en savoir faire de ce par nous entepellés.

Marie Labatut épouse

Pierre Fontaine Epoux

[Signature] Closter

Leur Epoux qui

Vige Pierre

J. M. Cartouret

N^o 24

11 f 9. 1866

Narsien

Mindelthau

Jean mil huit cent soixante six le cinq Novembre a cinq heures du soir, devant nous Jean Michel Cartouret, maire de S^t André de Cuhar, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil, le tout présents en la mairie commune pour être unis par le mariage.

D'une part Jean Narsien cultivateur, age de vingt deux ans, neuf mois et deux jours, né le six neuf janvier mil huit cent quarante quatre

a S^t André de Cuhar, et y demeurant avec son père et mère, fils majeur et légitime de Vincent Narsien cultivateur, age de cinquante neuf ans et de Catherine Etier, age de cinquante deux ans, ses parents et consentant.

Et d'autre part Marie Mindelthau domestique, age de vingt un ans, neuf mois et quatre jours, née le vingt deux janvier mil huit cent quarante cinq a S^t Germai, canton de S^t André de Cuhar, demeurant au village de S^t Oursan commune de S^t André de Cuhar, fille majeure et légitime de François Mindelthau cultivateur age de cinquante six ans, demeurant dans la dite commune de S^t Germai, ses parents et consentant et de William Narsien diable.

Les futurs epoux nous ont remis.

1^o Leur acte de naissance.

2^o L'acte de décès de la mère de la future.

3^o Les extraits des actes de publication faite dans la commune de S^t André de Cuhar, les Dimanches vingt septen bris et sept Octobres derniers et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs epoux nous ont remis le certificat qui constate qu'ils ont réglés les consentens civils de leur mariage par un contrat passé le vingt trois septen bris dernier devant M^o Cartouret, notaire a la résidence de S^t André de Cuhar.

Nous avons fait lecture aux parties de ce certificat et des extraits mentionnés et du Chapitres de la Constitution de Napoléon sur le mariage sur les devoirs respectifs des epoux et après avoir reçu des contractants après lecture la déclaration qu'ils veulent se prendre pour epoux Jean Narsien nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage et nous en avons dressé acte sur le Champ, en présence des quatre temoins ci après désignés:

1^o Jean Rouman Concuq de la Noani

Age de soixante-un an.
2^e Jean Bergejeu leuitain de la Meunerie
de trente quatre an.
3^e Pierre Laporte propriétaire age de
ans 4^e Pierre Lammie propriétaire age de
cinq-vingt-trois an, tous habitant de cette commune et
qui ont été notés en parenté ou alliance d'aucun des
parties.

Actes faits, les témoins et le père de l'épouse
ont signé avec nous et non le père, le père et la
mère de l'épouse qui ont été en l'absence de ce
père par nous interpellés.

René Juge *J. Bergejeu*

J. Lammie *P. Laporte*
P. M. Coiteaux

À un mil huit cent soixante-trois le dix-neuf
de novembre à cinq heures du soir, devant nous Jean Michel
Castaing, maire de S^t-André de Cubzac, remplissant la
fonction d'officier public de l'état civil, se sont présentés
en la maison commune pour être unis par le mariage

D'une part Henry Brauthelmy Bonin cultivateur
age de vingt-un ans huit mois et cinq jours, né le quatorze
novembre mil huit cent quarante-trois à S^t-André de
Cubzac et y demeurant avec sa mère, fils majeur
et légitime de Pierre Bonin cultivateur age de soixante
deux sept ans et de Françoise Raqueran cultivateur, age
de soixante-trois ans, présents et consentants.

Et d'autre part Jeanne Anacé cultivateur,
age de trente deux ans et trois jours, née le dix
novembre mil huit cent trente quatre à S^t-Léonard
canton de S^t-André de Cubzac domiciliée à S^t-
Antoine, mari demeurant depuis quel que temps à
S^t-André de Cubzac, veuve de Jean Anacé, fille
de Louis Anacé et de Marie Noëlle tous deux décédés.

P. M. Coiteaux
J. Bergejeu
J. Lammie

Bonin Pigeon
Coiteaux
Eusebe Nige
P. M. Coiteaux

Bonin Pigeon
Coiteaux
Eusebe Nige

P. M. Coiteaux

Les futurs époux nous ont remis
1^o leur acte de naissance
2^o les actes de décès des père et mère de la future
3^o l'acte de décès du premier mari de la future
4^o les extraits des actes de publication fait à au
Commune de S^t-Antoine et de S^t-André de Cubzac
le dimanche quatre et onze novembre courant et
non légalés ni opposés.

Sur notre interpellation le futur époux nous a dit
qu'il n'y avait eu ni contrat ni célébration de mariage
entre lui et sa femme précédente.

Nous avons fait lecture au futur époux des
dispositions du Code et de l'article 1040 du Code
de mariage sur les deux sexes respectifs. Au futur époux
après avoir reçu du contrat avant ou après l'acte, la déclaration
qu'il n'y avait eu ni mariage ni promesse de mariage.
L'autre époux a prouvé par son mariage précédent
nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils
sont unis par le mariage et nous en avons manifesté
sur le champ en présence des quatre témoins le futur époux

1^o Rouman Jean concubine de la Meunerie age de
soixante-un an.
2^o Jean Bergejeu leuitain de la Meunerie age de
trente quatre an.
3^o Jean Eusebe Sabatier age de quarante sept an.
4^o Eusebe Nige marchand age de vingt sept
ans habitant de cette commune et qui ont été notés en
parenté ou alliance d'aucun des parties.

Actes faits, l'épouse et les témoins ont signé
avec nous le présent acte et non le père, le père et
mère de l'épouse qui ont été en l'absence de ce
père par nous interpellés.

Bonin Pigeon *Coiteaux* *Eusebe Nige*
Coiteaux *Bonin Pigeon* *Eusebe Nige*
P. M. Coiteaux

11^o 2
Du 19 9^o
Henry Brauthelmy
Bonin et
Jean Anacé

N^o 26
 Du 20 9^{bre}
 Anoué Bellu
 Marie Berniard

Jan mil huit cent soixante six le vingt
 et sixième de ce mois de mai, devant nous Jean Michel
 bastant, maire de St. André de Cubzac, remplissant
 la fonction d'officier public de l'état civil le tout présent
 en la maison commune par et au nom par le mariage
 D'une part Anoué Bellu tailleur de pique, âgé
 de vingt cinq ans les dix et quatorze jours, né à St.
 André de Cubzac le quatre dix mil huit cent quarant
 et y demeurant avec sa père et mère au village de Fontaine
 fils majeur et légitime de Jean Bellu tailleur de pique, et
 de cinquante cinq ans et de Jeanne Pivert sans profession
 âgée de cinquante deux ans, présente et consentante.
 Et d'autre part Marie Berniard sans profession
 âgée de dix neuf ans un mois et dix neuf jours, née le
 premier Octobre mil huit cent quarante sept à St.
 André de Cubzac et y demeurant avec sa père et mère
 au lieu de Perrot, fille mineure et légitime de Charles
 Berniard cultivateur, âgé de quarante quatre ans et de
 Marguerite Durand sans profession, âgée de quarant
 ans, présente et consentante.

Les futurs époux nous ont remis:
 1^o leur acte de naissance,
 2^o l'extrait de son acte de publication faite en
 la commune de St. André de Cubzac, le deux autres qu'ils
 et ont éponges consent et son libre d'opposition.
 Ces actes interpellation le futur époux nous ont
 remis le testificat qui constate qu'il ont signé la convention
 énoncée de leur mariage par un contrat passé le vingt
 huit Octobre dernier, devant maître bastant notaire à la
 résidence de St. André de Cubzac.
 Nous avons fait lecture aux parties de son pique et de son
 mariage sur le devant de la table et après lecture de
 leur de contractants l'un après l'autre la déclaration qu'ils
 l'autre présente pour épouse Marie Berniard,
 prononcé publiquement au nom de la loi qu'il ont
 par le mariage et nous en avons dressé acte sur le chef
 en présence des quatre témoins ci après désignés:
 1^o Anoué Bellu marien oncle de son

26
 âgé de cinquante trois ans.
 2^o Jean Calmaison tailleur de pique, âgé
 de vingt quatre ans.
 3^o Petit Pierre menuisier âgé de vingt trois ans.
 4^o Jean Argout Saboté âgé de quarante six
 ans, ouvrier menuisier de profession, tous habitant
 en cette commune, les deux et troisième témoins non
 parents.
 Chacun des époux, le père de l'époux
 et le témoin ont signé avec nous le présent acte
 et ont lu leur et leur de l'époux et la mère de
 l'époux qui ont été en leur sans par de par nous
 interpellés. En témoin
 Marie Bagnard épouse
 Jean Bellu
 Jean Calmaison Petit Pierre
 Saboté

N^o 27
 Du 26 9^{bre}
 Louis Jouannais
 Elisabeth Perquier

Jan mil huit cent soixante six le vingt sixième
 de ce mois de mai devant nous Jean Michel bastant
 maire de St. André de Cubzac, remplissant la fonction d'officier
 public de l'état civil le tout présent en la maison commune par
 et au nom par le mariage
 D'une part Louis Jouannais ouvrier menuisier, âgé de
 vingt cinq ans un mois et huit jours, né le sixième
 Octobre mil huit cent quarante un à Naves département de
 l'Allier et demeurant à Bordeaux rue Laborat n^o 82,
 fils majeur et légitime de Jean Jouannais et de Anne
 Champendart tous deux décédés.
 Et d'autre part Elisabeth Perquier lingère
 âgée de vingt ans dix mois et huit jours, née à St. André
 de Cubzac le dix huit janvier mil huit cent quarante six
 et y demeurant avec sa père et mère, fille mineure et légitime
 de François Perquier charpentier de haute facture, âgé de
 cinquante six ans et de Jeanne Landreau âgée de

quarante neuf ans, présents et consentants.

Le futur époux non est remi.

1° leur acte de naissance.

2° le acte de décès du père et mère du futur

3° les extraits de acte de publication faite à Nordham le dimanche vingt huit Octobre dernier quatre et vingt huit courant, à Aulung, le dimanche vingt huit Octobre dernier et non suivis d'opposition.

Ces notes interpellation les futurs époux non est remi le certificat qui constate qu'ils ont réglé les conventions civiles de leur mariage par un contrat passé le vingt cinq et vingt six courant devant Maître Bastant notaire à la résidence de S. André de Lubac.

Non avons fait lecture aux parties de puis le dit mentionné et du chapitre six du Code et apolien titre du mariage sur le devant respectif de l'époux et après avoir reçu des contractants leur après lecture la déclaration qu'ils veulent bien prendre pour épouse Elisabeth Pesquis, l'autre femme de Deschamps pour épouse Jeanne Jouvannais, non avons personnellement au nom de la loi qu'ils ont un par le mariage et non en deux acte sur le champ en présence de quatre témoins à après l'époux.

1° François Luyac, menuisier, âgé de quarante sept ans, demeurant à Nordham

2° Louis Deschamps, menuisier, âgé de vingt trois ans, demeurant à Nordham.

3° Jeanne Bravelle, menuisier, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Nordham.

4° Jean Baptiste Lashat, menuisier demeurant à Nordham, qui ont été et n'ont été ni parties, ni allié d'aucun des parties, et de plus âgé de vingt quatre ans.

Lecteur fait, les époux de sa main et l'époux ont signé aux noms de contractants, non le futur de l'époux qui a été lu en sa main signés et a imprimé son nom.

Elisabeth Pesquis Jouvannais épouse

Jeanne Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

n° 28

26 9

Luyac

Pesquis

Bravelle

Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

L'acte de mariage est passé devant moi le vingt six courant devant Maître Bastant notaire à la résidence de S. André de Lubac, non suivis d'opposition.

Deux part Luyac Pesquis menuisier, âgé de vingt trois ans, huit mois et vingt quatre jours, né à Aulung sur le douze deux et six mil huit cent quarante trois et demeurant à Nordham rue Colbert n° 40, fils unique et légitime de Pierre Dubois, sergent Pecheur, menuisier, âgé de cinquante six ans, et de Désirée Heuson, âgée de cinquante cinq ans, demeurant à Aulung sur le douze deux et six mil huit cent quarante trois.

Et d'autre part Elisabeth Pesquis, âgée de vingt trois ans et vingt quatre jours, née à S. André de Lubac, le deux et novembre mil huit cent quarante trois et y demeurant avec sa père et mère, fille majeure et légitime de François Pesquis, charpentier de haut fait, âgé de cinquante six ans, et de Jeanne Luyac, âgée de quarante neuf ans, présents et consentants.

Le futur époux non est remi.

1° leur acte de naissance.

2° les extraits de acte de publication faite à Nordham le dimanche vingt huit Octobre dernier et quatre et vingt huit courant, à Aulung, le dimanche vingt huit Octobre dernier et non suivis d'opposition.

Ces notes interpellation les futurs époux non est remi le certificat qui constate qu'ils ont réglé les conventions civiles de leur mariage par un contrat passé le vingt cinq et vingt six courant devant Maître Bastant, notaire à la résidence de S. André de Lubac.

Non avons fait lecture aux parties de puis le dit mentionné et du chapitre six du Code et apolien, titre du mariage sur le devant respectif de l'époux et après avoir reçu des contractants leur après lecture la déclaration qu'ils veulent bien prendre pour épouse Elisabeth Pesquis, l'autre femme de Deschamps pour épouse Jeanne Luyac, non avons personnellement au nom de la loi qu'ils ont un par le mariage et non en deux acte sur le champ en présence de quatre témoins à après l'époux.

1° François Luyac, menuisier, âgé de quarante sept ans, demeurant à Nordham

2° Louis Deschamps, menuisier, âgé de vingt trois ans, demeurant à Nordham.

3° Jeanne Bravelle, menuisier, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Nordham.

4° Jean Baptiste Lashat, menuisier demeurant à Nordham, qui ont été et n'ont été ni parties, ni allié d'aucun des parties, et de plus âgé de vingt quatre ans.

Lecteur fait, les époux de sa main et l'époux ont signé aux noms de contractants, non le futur de l'époux qui a été lu en sa main signés et a imprimé son nom.

Elisabeth Pesquis Jouvannais épouse

Jeanne Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

Deschamps

Bravelle Jean

Luyac

vingt trois ans, demeurant à Roulog;
 2^e Jean Bradele, mineur, âgé de vingt
 quatre ans, demeurant à S. André;
 3^e Jean Baptiste Lachet, âgé de vingt
 cinq ans, mineur, demeurant à S. André;
 qui ont été et n'ont été en garnis ni allés
 d'aucun des parties.

Actes faits, le jour, le lieu de
 l'époux, cell. de l'épouse ont été signés
 de leur ours et non le présent acte, sur
 le lieu de l'époux, ni celui de l'épouse
 qui ont déclaré en leur gain de ce
 chacun interpellés par nous.

Thérèse Desquies épouse
 Pierre Desquies époux

Præcelsi desires tierce
 Jean Deschamps
 Languet
 J. M. Courcier

11029
 Du 26. 9. 17
 Pierre Petit
 Julien Courcier

L'an mille huit cent dix sept le vingt six
 et novembre à trois heures du soir devant nous Jean Nègre
 au lieu de l'acte de S. André, remplissant par délégation
 la fonction d'officier public l'état civil, et sont présents
 en la maison commune pour être uni par le mariage:

D'une part Pierre Petit mineur, âgé de vingt
 trois ans, né le vingt un juin, ni le vingt deux
 huit cent dix sept à S. André, canton de Bremauc et y
 demeurant avec son père et mère; fils majeur et légitime de
 Petit Charles, âgé de soixante trois ans, et de Jeanne
 âgée de cinquante cinq ans, présents et consentants.

Et d'autre part Julien Courcier sans profession
 âgé de vingt ans, sept mois et vingt sept jours, né le huit
 et deux cent quatre vingt six à S. André de Bremauc, et
 y demeurant avec son père et mère; fils mineur et légitime de
 Bernard Courcier mineur, âgé de quarante sept ans et de
 Catherine Richard âgée de quarante ans, présents et consentants.

Le futur époux nous ont remis
 1^o leur acte de naissance
 2^o les extraits de acte de publication faits sans le
 commun d'Argem et de S. André de Bremauc, le 27
 courant du huit et quinze courant et un autre de publication
 sur notre interpellation de futur époux nous ont remis le
 certificat que contient qu'ils ont réglé la convention entre
 de leur mariage par un contrat passé le jour devant nous
 l'écrit notaire à la résidence de S. André de Bremauc.

Nous avons fait lecture avec parties de leur acte de
 mariage et de chapelle au lieu de l'époux et après avoir
 les contractants, l'un après l'autre la déclaration qu'ils ont
 leur point par époux Julien Courcier, l'autre point par
 époux Pierre Petit, nous avons prononcé publiquement au
 nom de la loi qu'ils sont un par le mariage et nous avons
 écrit acte sur le champ en présence de quatre témoins et après
 l'époux.

1^o Jean Stevanou concub. de la veuve âgé de
 soixante un ans.

2^o Jean Brogier concub. de la veuve âgé de
 quatre vingt ans.

3^o Étienne Deschamps âgé de vingt sept ans.

4^o Pierre Laurant procureur, âgé de cinquante ans
 tous habitant de cette commune et qui ont été et n'ont
 parents ni allés d'aucun des parties.

Actes faits, le jour, le lieu de l'époux et le témoin ont
 signé avec nous de présent acte et sur le futur époux
 qui ont déclaré en leur gain de ce chacun interpellés.

Julienne Courcier épouse Pierre Petit
 Jean Petit, B. Courcier
 Et. Deschamps
 Brogier
 Laurant

J. Nègre

les faits époux non ont remis.

1. Au acte de naissance.

2. Au extract des acte de publication faite dans le
journal de l'Annie de Cuba le Dimanche 25 Mars 1866
et non l'usage de son lieu d'habitation.

Le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention
écrite de leur mariage par un contrat passé le vingt huit
Mars 1866, devant Mr. Bostant notaire à la Havane
de Cuba.

Nous avons fait lecture aux parties des titres ci-dessus
mentionnés et du chapitre 10 du Code et après lecture
mariage sur le devoir respectif des époux, et après avoir
des contractants, leur après lecture, la déclaration qu'ils
voient, leur parents pour époux Jeanne Mougeau, l'acte
publiquement au nom de la loi qu'ils ont remis par devant
et nous en avons dressé acte sur le champ en présence de
quatre témoins et après serment.

1. Jean Rouman Conjugé de la Noire, âgé de
soixante un ans.

2. Jean Bergeon veuf de la Noire, âgé de
soixante quatre ans.

3. Philippe Lempereur, âgé de soixante un ans.

4. Jean Meulhain veuf de la Noire, âgé de trente deux ans, tous
habitants de cette commune et qui ont été vus et permis en
allée à aucun des parties.

Actes faits, les témoins ont signé avec nous, et non les
époux et le père et mère des époux qui ont déclaré en avoir
fait de ce par nous interpellés.

Mougeau J. M. Coussart
J. M. Coussart
Ont arrêté le présent registre des
mariages, constatant tout en acte, à jour de
un Décembre mil huit cent soixante six, au lieu
par nous soussigné Jean Michel Coussart,
mari de l'Annie de Cuba.
J. M. Coussart

Cable
Alphabétique des actes de mariage

W. de la Grande
Mougeau
J. M. Coussart
An 1866

No. de l'acte	No. de l'époux	Noms et prénoms des mariés	Date de l'acte
1	4	Biau André & Mercier Philippe Louis	9 février 1866
2	7	Barbideau Félix & Beaumont Estelle	2 Avril 66
3	13	Bôtet Jean & Gillet Marie	12 Mars 66
4	24	Barrère Jean & Ancelet Jean Marie	9 Mars 66
5	25	Bonin Henry & Baudry Marie Anne	19 Mars 66
6	26	Belle Armand & Bernard Marie	20 Mars 66
7	3	Chaumet Jean & Bonin Chérie	9 février 66
8	9	Cloué Pierre & Fouquet Marthe	12 Avril 66
9	9	Donis Jean & Gillet Jeanne	25 Mars 66
10	12	Durand Pierre & Barreau Chérie	30 Mars 66
11	15	Davia Marie & Bousan Catherine	14 Mars 66
12	1	Elli Étienne & Gastuel Françoise	29 Janvier 66
13	2	Foutenau Pierre & Bonin Françoise	9 février 66
14	17	Gillet Étienne & Girard Marguerite	29 Mars 66
15	18	Gautier Germain Charles & Pôten Anne	4 Juin 66
16	21	Gros Pierre & Bernard Marie	8 Août 66
17	23	Goutier Pierre & Labatut Marie	8 Octobre 66
18	16	Hoston Jean & Darriat Marie	19 Mars 66
19	27	Jouannais Louis & Pesquié Charlotte	26 Mars 66
20	10	Letaumier Jean & Bostant Jeanne Charlotte	30 Avril 66
21	14	Lander Louis & Kérot Marie	14 Mars 66
22	19	Labadie Jean & Robin Marie	7 Juin 66

Modèle de Table des actes de Mariage.

DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE.

ARRONDISSEMENT

d
COMMUNE

NOMS ET PRÉNOMS
DES MARIÉS.

DATES DES ACTES.

N..... (Les nom et prénoms du
mari), marié à (les noms et pré-
noms de la femme).

Le au

	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
	<i>Sicut</i>	
23 31	Lafont Pierre b Mougnan Jean	12 D ^{br} 1866
24 6	Massol Vicen b Biquerie Jeanne	9 février 66
25 10	Magnon Baracélanille Tréguon Louis	28 9 ^{br} 66
26 20	Peneau Jean b Dega Marie	27 juillet 66
27 23	Pichon Lucien b Peschier Chérie Emilie	26 9 ^{br} 66
28 29	Petit Pierre et Courias Julienne	26 66 66
29 1	Sauriau André Ferrant Marie	9 février 66
30 11	Seurin Christophe Voucheur Anne	30 Avril 66
31 22	Sicot Francis b Fauriol Magdelaine	19 7 ^{br} 66
<p>Clouet arrêté la présente table contenant toute un acte de mariage. Ce jour sept janvier mil huit cent soixante sept, par nous soussigné maire de S. André de Caban.</p>		
		L. Noan F. M. Comman